



MG News
AURA



L'actu en continu

"Retour sur l'AG de la CARMF du 27 septembre 2025"

Les délégués CARMF MGFrance AURA étaient présents samedi 27 septembre à Paris pour l'AG de la CARMF (pour le collège des cotisants : Isabelle Domenech-Bonet, Gaelle Lunardi, Roland Rabeyrin, pour le collège des retraités : Nicole Bez et Jean Pierre Jacquet).

Voici ci-dessous les messages clefs sur le colloque et l'AG de la CARMF, pour le détail, reportez-vous ici !

Nous restons disponibles,

Gaelle Lunardi - déléguée CARMF cotisants pour l'Isère

Matinée : Colloque La CARMF à tous les âges

* **arrêt maladie** : 3 ans maximum

* **reprise après une maladie** : dispositif ARPA (Aide à la Reprise Progressive d'Activité) méconnu mais intéressant : montant équivalent aux IJ, pour 3 mois renouvelable 1 fois, mais la durée est INCLUSE dans les 3 ans d'arrêt maladie + nécessite de passer en commission.

* **décès et rente temporaire** :

- 1) Un livret "en cas de décès" est disponible sur demande auprès de la CARMF.
- 2) à noter capital décès de 70000 euros versé au conjoint si médecin en activité âgé < 75 ans
SI MARIE et HORS CUMUL EMPLOI RETRAITE
- 3) enfants de moins de 25 ans et orphelins en situation de handicap : rôle du FAS (Fond d'Action Sociale).

* **retraite** : je vous recommande vraiment de consulter les diapos du colloque ([ici](#)).

* **cumul emploi retraite** : il faut calculer !!! en cas de poursuite sur le long terme, il vaut mieux poursuivre son activité plutôt que de cumuler emploi et retraite.

* **réversion** : Important de prévoir en amont avec le conjoint ce qui va se passer ! en particulier bien indiquer de son vivant quel est l'organisme de prévoyance / retraite complémentaire !! Au besoin contacter le comptable, les associés. Il faut être marié depuis 2 ans au moins, ce n'est pas la CARMF qui l'impose mais la loi : pas de mariage, pas de réversion !



MG News
AURA



L'actu en continu

Après-midi : AG CARMF

* rappels sur la **réforme de l'assiette sociale** ([voir diapos](#)) avec comme conséquences :

Secteur 2 : augmentation des cotisations AM

Secteur 1 : baisse de charges (donc peut être un peu plus d'impôt) et péril pour l'ASV car ce régime ne bénéficiera pas du fléchage des cotisations retraites.

* **invalidité partielle** : projet en cours, il faut qq chose de solide avant de le présenter en conseil d'administration – d'autres professions auraient évolué en ce sens également.

* **maternité** : retoquage des tutelles pour « prime d'accouchement » (entre autres pour le nom), discussion sur IJ supplémentaires maternité pour faire face aux charges du cabinet.

* **maternité** : pour le 3^e enfant, pour le congé maternité normal qui est de 6 mois, il est accordé depuis janvier 2025 une exonération de 12 mois des cotisations du régime complémentaire, et l'acquisition de points gratuits (voté depuis 2 ans déjà au CA de la CARMF, il vient d'être accepté par les tutelles).

* **bilan financier** : la CARMF entre dans une phase de déficit technique (plus de retraites à payer que de cotisations à encaisser) jusqu'en 2037. Le changement de l'assiette sociale permet de ne pas consommer toutes les réserves, au plus bas des réserves, il y aura encore 2 Mds d'euros dans les caisses. La retraite des libéraux actuels est donc garantie. Le bilan financier a été approuvé à la quasi-unanimité.